

MAITRE DON-ANGE SIMONGIOVANNI
NOTAIRE ASSOCIE
20000 AJACCIO

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AJACCIO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil,
Suivant acte reçu par Maître Don-Ange SIMONGIOVANNI, notaire à AJACCIO (Corse-du-Sud) Boulevard Louis Campi, le 27 novembre 2024, concernant :

Madame Marie Noëlle **LEONZI**, Employée de Mairie, épouse de Monsieur Joseph Alain **DELIPERI**, demeurant à AJACCIO (20000) 7 rue Forciolli Conti.
Née à AJACCIO (20000), le 26 novembre 1962.

Désignation des biens :

Dans un ensemble immobilier situé à AJACCIO (CORSE-DU-SUD) 20000 Boulevard Fred Scamaroni, et boulevard Madame Mère.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CD	420	BD MADAME MERE	00 ha 10 a 71 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro soixante-dix-sept (77)

Une cave située au sous-sol (niveau inférieur), accès par l'escalier de l'immeuble, portant le numérotée 12, dixième porte de gauche.
Et les quotes-parts indéterminées des parties communes.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Maître Don-Ange SIMONGIOVANNI
Notaire

Adresse électronique de l'étude :
don-ange.simongiovanni@20077.notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture)